

Soutien à l'éveil musical dans les petites communes

L'aide à l'emploi du musicien intervenant en Vaucluse

Une politique d'incitation financière inscrite dans le SDEA a été établie par le Conseil départemental de Vaucluse afin d'aider l'emploi de musiciens intervenants sur le territoire du Vaucluse.

Les musiciens intervenants sont rattachés, en fonction de leur zone d'intervention, à une école de musique référente où ils sont accueillis au sein de l'équipe pédagogique.

Bénéficiaires

Communes, intercommunalités ou associations du Vaucluse.

Conditions d'éligibilité

- proposer des interventions dans des écoles situées sur des communes de moins de 5 000 habitants,
- embaucher des musiciens intervenants diplômés (DE ou DUMI).

Modalités spécifiques de soutien

- **Pour les communes de moins de 3 500 habitants**, l'aide du Département est calculée sur la base suivante :
 - 50% du salaire brut chargé de l'intervenant musical,
 - 100% du remboursement des frais de déplacement.
- **Pour les communes entre 3 501 et 5 000 habitants**, l'aide du Département est calculée sur la base suivante :
 - remboursement de 100% des frais de déplacement.

Soutien à l'éveil musical pour des publics spécifiques et en zone urbaine classée RAR

Bénéficiaires

Communes, intercommunalités ou associations du Vaucluse.

Conditions d'éligibilité

Proposer des interventions dans des écoles situées sur des communes vauclusiennes de plus de 5 000 habitants à destination :

- d'un public spécifique (actions en direction des publics en situation de handicap - ULIS, IME-),
- des réseaux d'ambition réussite (RAR) en zone urbaine.

Les autres interventions en zone urbaine ne sont pas éligibles.

Modalités de soutien

Bonification de 2 000 € à 4 000 € en fonction de l'importance du nombre d'élèves concernés :

- Moins de 10 classes ou groupes d'élèves : 2 000 €
- Entre 10 et 20 classes ou groupes d'élèves : 2 500 €
- Entre 20 et 30 classes ou groupes d'élèves : 3 500 €
- Plus de 30 classes ou groupes d'élèves : 4 000 €